



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### gynécologues

Question écrite n° 72443

#### Texte de la question

M. Jean-Pierre Blazy attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le nombre de gynécologues en France. Si le rétablissement de l'enseignement autonome de gynécologie médicale en 2003 a stoppé la disparition de cette spécialité, responsable de progrès importants en particulier dans la prévention des cancers, le trop faible nombre de postes ouverts à l'examen classant national ne permet pas le remplacement des gynécologues qui partent en retraite. Comme l'indique le comité de défense de la gynécologie médicale, 70 % des femmes interrogées indiquent que le délai de rendez-vous a encore augmenté et nombreuses sont celles qui renoncent au suivi gynécologique par des médecins spécialistes formés pour cela. Alors que le projet de loi de santé vise à actionner tous les outils de la coordination des parcours de santé autour des soins de proximité et de premier recours qui sont prodigués par les médecins généralistes et spécialistes de ville et les professionnels libéraux paramédicaux, il a le sentiment que cela revient à suppléer l'insuffisance du nombre de médecins en faisant faire leur travail par des professionnels de santé non médecins. La réponse aux problèmes cités est l'augmentation du nombre de postes de gynécologues médicaux, seule garantie du libre accès et du libre choix pour les femmes du médecin chargé du suivi gynécologique. Il aimerait connaître ses observations à ce sujet.

#### Texte de la réponse

Répondre aux inégalités de santé et améliorer le parcours de santé du patient dans toutes ses composantes (soins, prévention, dépistage, éducation à la santé) représentent des enjeux majeurs pour le gouvernement. Plusieurs réponses ont été apportées concernant la situation de la gynécologie médicale. Tout d'abord, le *numerus clausus* en médecine a doublé depuis 1999 : fixé à 3 700 en 1999, il s'est établi à 8 000 en 2014. A terme, cette augmentation du *numerus clausus* devrait profiter à l'ensemble des spécialités médicales, dont la gynécologie médicale. A ce titre, le nombre de postes proposés est en augmentation constante. L'arrêté du 10 juillet 2014 a fixé le nombre de postes offerts en gynécologie médicale à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) à 48 au titre de l'année universitaire 2014-2015, soit 7 postes supplémentaires par rapport à l'année universitaire 2013-2014. Au-delà des évolutions quantitatives ciblées sur le nombre de spécialistes à former, il est important d'améliorer qualitativement le parcours de soins des patientes en renforçant la complémentarité et la coordination pluri-professionnelles. Pour répondre à cet objectif, le projet de loi de modernisation de notre système de santé a renforcé le rôle et les compétences des sages femmes en leur permettant désormais de suivre la femme et le nouveau-né même après une grossesse pathologique, de vacciner la femme enceinte et son entourage, de prescrire des substituts nicotiniques ou encore de pratiquer les IVG médicamenteuses. La sage femme a les compétences pour la prise en charge des soins de premier recours et notamment le suivi physiologique des femmes, la prévention et le dépistage. Elle doit adresser, en cas de suspicion d'état pathologique, la femme en consultation auprès d'un médecin. Dans le cas particulier du suivi gynécologique des femmes, la réponse aux inégalités de santé est donc double : quantitative et qualitative. Augmenter le nombre de gynécologues, améliorer la complémentarité entre les professionnels de santé représentent des enjeux majeurs pour le gouvernement et permettent d'améliorer le parcours de santé des

patientes dans toutes ses composantes (prévention, dépistage, soins, éducation à la santé).

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Blazy](#)

**Circonscription :** Val-d'Oise (9<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72443

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

**Ministère attributaire :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [13 janvier 2015](#), page 118

**Réponse publiée au JO le :** [26 mai 2015](#), page 3946